

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Convention n°2026 CONV 035 d'occupation temporaire et provisoire des parcelles Section AZ n°0342 et 0352 pour le stationnement des véhicules pour de le samedi 25 avril 2026- EKIDEN MILLAU

PJ : Projet de convention

La Présidente de la Communauté de communes de Millau Grands Causses

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et L 2221-1 ;

Vu, ensemble, la délibération n° 2023 08 DEL 01 du 19 décembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté inter-préfectoral N°12 2023 12 04 00002 du 04 décembre 2023 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement touristique ;

Vu la délibération n°2022 03 DEL 15 du Conseil de la Communauté de communes du 08 juin 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil de Communauté à la Présidente ;

Vu la demande de l'association Millau Sport Events de pouvoir occuper provisoirement les parcelles cadastrées section AZ n°0352 et n°0342, situées sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Gauffre pour le stationnement des véhicules le samedi 25 avril 2026 dans le cadre de l'organisation de l'évènement « EKIDEN MILLAU » ;

Considérant la disponibilité de la parcelle susvisée et l'absence de tout projet immédiat sur ce terrain ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes de promouvoir le sport sur son territoire, une réponse favorable peut être apportée à cette demande ;

DECIDE

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2026 CONV 035 autorisant l'association à faire stationner les véhicules et pour ce seul usage, dans le cadre de l'évènement EKIDEN MILLAU, le samedi 25 avril 2026 sur les parcelles cadastrées AZ n° 0342 et n°0352 situées sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Gauffre.

Article 2 : La mise à disposition de cette parcelle sera consentie à titre précaire pour le période du samedi 25 avril 8h à 20h.
La mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Article 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Monsieur Frédéric BILLAUD, directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'entreprise et à Madame la Sous-Préfète de Millau.

Fait en un exemplaire,
A Millau, le 26 février 2026

La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Publié le 13.03.2026 par Emmanuelle Gazel, présidente de la Communauté de communes Millau Grands Causses